

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

~~Le Ministre de l'Instruction publique~~
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 23 mai 1925,

Vu l'engagement en date du 23 mai 1925,
pris par le Conseil municipal du Val d'Ajol,

Arrête :

Article premier.

La vallée des Roches (route d'Hérival) sise
au Val d'Ajol (Vosges)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

J. M. [Signature]

111-483-1921. [26008]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Vosges

et au Maire de la commune du Val d'Ajol, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Juin 1925

Jim Allès

au Val d'Ajol